

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de CALAIS

Enregistrement d'une création de plate-forme
de valorisation de déchets inertes
sur la commune de CALAIS

SOCIÉTÉ MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société **MATÉRIAUX ROUTIERS DU LITTORAL** dont le siège social est situé Rue Saint-Hubert - 62330 GUARBECQUE, a déposé une demande d'enregistrement en vue **de créer une plate-forme de valorisation de déchets inertes** située Zone-Industrielle des Dunes - Rue des Garennes sur la commune de CALAIS

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 23 mai 2019.

Le dossier est consultable en mairie de CALAIS, commune d'implantation du projet, du 24 juin 2019 au 23 juillet 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.